

Questionnaire des connaissances et de l'expérience pour les investisseurs non-particuliers

Les données de l'organisation (à remplir obligatoirement)

Dénomination :

Forme juridique : N° d'entreprise (si d'application):

Siège social :

Données de la (les) personne(s) habilitée(s) à prendre les décisions d'investissement au nom et pour le compte de l'organisation. Par personne habilitée il y a lieu d'entendre : tout personne physique qui agit valablement au nom et pour le compte de l'organisation (soit en vertu des statuts, soit en vertu d'un accord valablement conclu par l'organe d'administration/de décision, soit en vertu d'une procuration générale ou spécifique valablement donnée). La preuve de l'habilitation devra être fournie par la personne habilitée.

Important : 1 questionnaire par personne à remplir obligatoirement

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone/GSM :

E-mail :

Compétence individuelle : Oui Non

Les questions ci-dessous doivent être complétées par la personne de l'organisation qui est habilitée à faire des investissements au nom et pour le compte de ladite organisation. Ils autorisent la Banque à évaluer le caractère adéquat de certains produits d'investissements pour l'organisation.

Important : 1 seule réponse possible par question.

1. Questions générales sur l'expérience de la personne habilitée

Question 1

Quel est le diplôme le plus élevé que vous avez obtenu (ou équivalent sur la base de votre expérience) ?

- Enseignement primaire
- Enseignement secondaire
- Diplôme de bachelier/master sans orientation économique
- Diplôme de bachelier à orientation économique
- Diplôme de master à orientation économique

Question 2*

Quelle fonction principale ou partielle est exercée par la personne habilitée en dehors de l'organisation?

- Fonctionnaire
- Ouvrier/ouvrière
- Employé(e)
- Dirigeant(e) d'entreprise

- Sans emploi
- Retraité(e)
- Membre d'une organisation publique internationale
- Étudiant(e)
- Profession libérale
- Indépendant(e)

* Cette information sera utilisée **uniquement** afin de mettre vos données clients à jour.

Question 3

Quelle est pour vous en tant que personne habilitée de l'organisation, votre principale source d'informations économique-financières ?

- Je ne suis pas l'actualité économique-financière de ma propre initiative.
- Je suis les grandes lignes de l'actualité économique-financière sur internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux ou via les revues sans m'intéresser aux détails.
- Je suis les grandes lignes de l'actualité économique-financière en m'intéressant aux détails. Je lis, par exemple, les rubriques économique-financières des journaux et/ou les bulletins d'information consacrés à l'investissement.
- Je suis les marchés financiers de manière professionnelle et je suis, de ce fait, confronté quotidiennement aux (investissements dans les) instruments financiers.

2. Questions spécifiques sur l'expérience de la personne habilitée

Question 4

Depuis quand la personne habilitée investit-elle dans des certificats d'actions de la Banque Triodos ?

- Je n'ai encore jamais investi en certificats d'actions de la Banque Triodos (allez à la section 3. Questions sur vos connaissances, Question 7).
- Depuis moins de trois ans.
- Entre trois et cinq ans.
- Depuis plus de cinq ans.

Question 5

Si la personne habilitée a déjà investi dans des certificats d'actions de la Banque Triodos, combien d'achats a-t-elle effectués au cours de la période susmentionnée ? (question 4) ?

- Moins de deux transactions.
- De deux à cinq transactions.
- Plus de cinq transactions.

Question 6

Quel est le montant moyen des achats de certificats d'actions de la Banque Triodos que vous, en tant que personne habilitée avez effectués pour l'organisation ?

- Moins de 3.000 EUR par transaction.
- De 3.000 à 5.000 EUR par transaction.
- Plus de 5.000 EUR par transaction.

3. Questions sur les connaissances de la personne habilitée

Question 7

Vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur les certificats d'actions de la Banque Triodos avant d'investir. Dans quels documents pouvez-vous trouver des informations générales et spécifiques claires ?

- Dans la section financière du journal.
- Dans la brochure, le prospectus et le rapport annuel de la Banque Triodos.
- Uniquement dans le rapport annuel de la Banque Triodos.
- Je ne sais pas.

Question 8

Qu'est-ce qu'un certificat d'action de la Banque Triodos ?

- Un instrument financier assorti d'un droit de vote au cours de l'assemblée générale annuelle de la Banque Triodos et donnant droit à un dividende.
- Un instrument financier sans droit de vote au cours de l'assemblée générale annuelle de la Banque Triodos et donnant droit à un dividende égal à celui perçu pour les actions de la Banque Triodos (assorties d'un droit de vote).
- Un instrument financier sans droit de vote au cours de l'assemblée générale annuelle de la Banque Triodos et donnant droit à un dividende s'élevant à 50% de celui perçu pour les actions de la Banque Triodos (assorties d'un droit de vote).
- Je ne sais pas.

Question 9

En acquérant des certificats d'actions de la Banque Triodos, en tant qu'investisseur, vous répartissez le risque autant que possible si :

- Vous investissez dans d'autres instruments financiers outre les certificats d'actions de la Banque Triodos.
- Vous n'investissez que dans des certificats d'actions de la Banque Triodos.
- Vous investissez dans des certificats d'actions de la Banque Triodos de différentes valeurs de souscription.
- Je ne sais pas.

Question 10

La valeur actuelle des certificats d'actions de la Banque Triodos se retrouve sur le site internet www.triodos.be. Quel énoncé est CORRECT ?

- Les certificats d'actions de la Banque Triodos ne sont pas cotés en bourse.
- Les certificats d'actions de la Banque Triodos sont cotés sur Euronext Bruxelles.
- Les certificats d'actions de la Banque Triodos sont cotés sur le Nasdaq.
- Je ne sais pas.

Question 11

La valeur actuelle des certificats d'actions de la Banque Triodos peut fluctuer, tant à cause de facteurs externes qu'en raison de la situation financière de la Banque Triodos. Quel énoncé est CORRECT ?

La valeur actuelle des certificats d'actions de la Banque Triodos correspond le mieux :

- Au cours boursier de la Banque Triodos.
- Aux fonds propres par action sous-jacente reflétant la valeur comptable de la Banque Triodos.
- Aux fonds propres par action sous-jacente en tenant compte de la spéculation ou des perspectives.
- Je ne sais pas.

Question 12

Il peut arriver que des certificats d'actions de la Banque Triodos ne puissent pas être vendus ou que leurs ventes soient limitées. Lors de l'achat et de la vente de certificats d'actions de la Banque Triodos, la Banque Triodos peut agir comme contrepartie. Si l'organisation souhaite vendre ses certificats d'actions de la Banque Triodos, quel énoncé est CORRECT ?

- La Banque Triodos peut racheter de manière illimitée les certificats d'actions émis. Les certificats d'actions sont toujours rachetés par la Banque Triodos.
- Dans certaines limites, la Banque Triodos peut racheter un nombre de certificats d'actions émis mais ce rachat n'est pas une obligation. Dans le cas contraire, les certificats d'actions de la Banque Triodos ne seront vendus que s'il y a des acheteurs.
- La transaction de vente est immédiatement effectuée sur une bourse de valeurs mobilières.
- Je ne sais pas.

Question 13

En cas de faillite éventuelle de la Banque Triodos, que se passe-t-il avec l'investissement de l'organisation dans des certificats d'actions de la Banque Triodos ? (Investissement = l'investissement initial majoré d'éventuels dividendes en actions)

- L'organisation perd 50 % de son investissement.
- L'organisation perd au maximum 100 % de son investissement.
- L'organisation perd plus de 100 % de son investissement.
- Je ne sais pas.

Question 14

Parmi les frais suivants, lesquels sont facturés à l'organisation par la Banque Triodos en tant que détenteur de certificats ?

- Frais de transaction (à l'achat et à la vente) et frais de gestion.
- Frais de transaction (à l'achat et à la vente).
- Frais de gestion.
- Je ne sais pas.

Question 15

Parmi les impôts/prélèvements ci-après, lesquels seront retenus si, lors du paiement d'un dividende, l'organisation opte pour un paiement en espèces ?

- Uniquement la taxe néerlandaise sur le dividende.
- Uniquement le précompte mobilier belge.
- Les 2 : tant la taxe néerlandaise sur le dividende que le précompte mobilier belge.
- Je ne sais pas.

Question 16

Parmi les impôts/prélèvements ci-après, lesquels seront retenus si, lors du paiement d'un dividende, l'organisation opte pour un paiement en actions ?

- Uniquement la taxe néerlandaise sur le dividende.
- Uniquement le précompte mobilier belge.
- Les 2 : tant la taxe néerlandaise sur le dividende que le précompte mobilier belge.
- Je ne sais pas.

Après vérification, je déclare en tant que personne habilitée de l'organisation que les données reprises dans ce document sont exactes et véridiques. Je m'engage à avertir immédiatement la Banque Triodos en cas de modification éventuelle de ces données.

Important :

1. Si plusieurs personnes sont habilitées à réaliser des transactions pour le compte de l'organisation, chacune de ces personnes doit fournir un questionnaire rempli, daté et signé à la Banque Triodos. Si le résultat de l'évaluation des connaissances et de l'expérience pour une des personnes habilitées s'avère non satisfaisant quant à l'appréciation des risques associés aux certificats d'actions, l'organisation recevra un courrier d'avertissement que chacune des personnes habilitées devra signer.
2. Veuillez renvoyer ce questionnaire par courrier postal à la Banque Triodos. Vous pouvez également transmettre le questionnaire par fax au 02 548 28 29 ou nous le renvoyer numérisé à l'adresse e-mail mo@triodos.be.

Signature de la personne habilitée à réaliser des transactions pour le compte de l'organisation :

.....

Lieu : Date : (jj-mm-aaaa)

Réservé à la banque :

Numéro de relation : 0200 ____ _